



Procédure et modalités d'organisation de l'Assemblée générale électorale du 25 avril 2021 par visioconférence et votes dématérialisés

1) Préambule

Compte tenu des récentes mesures de restriction gouvernementales et de la situation sanitaire, le Comité directeur, réuni le 26 mars 2021, a voté à l'unanimité le report de l'Assemblée générale électorale au dimanche **25 avril 2021** par voie électronique.

La Commission de surveillance des opérations électorales s'est réunie en date du 24 mars 2021, et a préconisé l'utilisation d'une visioconférence via l'outil Zoom et les élections au moyen d'un dispositif dématérialisé et sécurisé par le biais de la société UBIQUS.

D'autre part, les termes de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, prorogé par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, permettent l'organisation desdites assemblées générales de façon dématérialisée bien que les statuts des personnes morales concernées s'y opposent, ou ne le prévoit pas, comme c'est le cas pour ceux de la FFHM, et ce jusqu'au 31 juillet 2021.

Par conséquent, ce document vient préciser la procédure et les modalités d'organisation de l'Assemblée générale électorale de la FFHM et des votes.

2) Modalités d'organisation de l'Assemblée générale électorale

De nouvelles convocations mises à jour seront ainsi adressées à compter du lundi 29 mars 2021, accompagnées des bulletins de participation. Pourront ainsi participer à l'assemblée générale électorale les structures affiliées, les Présidents des ligues régionales et l'ensemble des candidats au Comité directeur.

Par souci d'organisation, et sur proposition de la Commission de surveillance des opérations électorales, le Comité directeur a décidé de fixer une date butoir pour le retour des bulletins de participation, par voie postale ou par mail. Prenant en compte les spécificités des modes d'envoi, il est fixé une date au **19 avril 2021 au plus tard** pour l'envoi postal, en courrier prioritaire (le cachet de la poste faisant foi) et au **21 avril 2021 au plus tard** pour l'envoi par mail. En aucun cas la FFHM ne sera responsable de tout retard de distribution éventuel du courrier postal.

En effet, l'utilisation du procédé de vote sécurisé nécessite l'envoi d'une liste figée de votants, contenant l'adresse électronique à jour du Président du club ou de son représentant, au prestataire en amont.

Voté par le Comité directeur du 26-03-2021

Il est néanmoins souhaitable que les bulletins de participation soient retournés à la FFHM le plus tôt possible afin que le prestataire sollicité puisse préparer les fichiers dans le cadre de l'organisation des votes.

Par ailleurs, seuls les participants ayant retourné leur bulletin de participation dûment complété des informations requises, dans les délais impartis, recevront par mail le lien d'accès à la réunion Zoom.

En outre, la Commission a réaffirmé l'obligation de permettre aux clubs votants d'exercer leur droit de vote par procuration ou par un adhérent du club spécialement mandaté à cet effet, dans la mesure où les Statuts le prévoient explicitement et que le procédé technique de votes le permet (*cf. plus loin*).

3) Déroulé de l'assemblée générale électorale

A titre de rappel :

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres des associations affiliées présents ou représentés détiennent au moins le tiers des voix dont disposerait au total l'assemblée.

D'autre part, voteront le jour de l'assemblée générale, les représentants des associations sportives :

- affiliées lors de la saison sportive 2019-2020,*
- affiliées à la Fédération au moins 21 jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale électorale (à savoir au 4 avril 2021),*
- en situation régulière vis-à-vis de la Fédération,*
- à jour de leur cotisation.*

Le droit de vote de chaque association sportive affiliée ne peut être exercé à l'assemblée générale que par un(e) seul(e) représentant(e) titulaire d'une licence en cours : le (la) président(e) de l'association ou, à défaut, un(e) adhérent(e) spécialement mandaté(e) à cet effet.

Le droit de vote peut être également exercé par procuration. Toutefois, la procuration ne pourra être confiée qu'au représentant d'une autre association sportive affiliée ; chaque représentant(e) n'étant autorisé à recevoir qu'une seule procuration.

L'Assemblée générale électorale de la FFHM sera exceptionnellement organisée en visioconférence par l'intermédiaire du logiciel Zoom permettant d'accueillir l'ensemble des participants à l'AG. La gestion de la réunion sera confiée au personnel administratif de la fédération qui aura pour mission de gérer les aspects techniques de celle-ci et pourra être en relation tout au long avec les clubs, accompagné du prestataire chargé de l'organisation des scrutins. Par ailleurs, la Commission de surveillance des opérations électorales sera en charge de la supervision générale et du contrôle du bon déroulement de l'assemblée générale électorale. Pour cela, elle s'autorise à prendre toute décision ou mesure nécessaire au bon déroulement de ladite assemblée conformément aux textes réglementaires.

Le Président de ladite Commission, ou l'un des membres présents en cas d'absence de celui-ci, animera l'ensemble de l'assemblée générale élective par le biais de la réunion Zoom.

Lors de la connexion, nous invitons chaque club à vérifier que son identité est bien correcte (nom, prénom et nom du club identifiables par les participants). Si tel n'est pas le cas, il conviendra de préciser son identité en cliquant sur "renommer".

Une salle d'attente sera mise en place et permettra aux services de la FFHM d'effectuer un contrôle des participants à l'assemblée générale. Un créneau d'une durée de **1h15** est prévu afin que les participants puissent entrer progressivement dans la réunion, horaire au-delà duquel il ne sera plus possible d'intégrer la réunion, étant précisé que seront autorisés les participants encore en salle d'attente à l'horaire indiqué en raison d'une éventuelle forte affluence.

Pourront être présents au siège de la fédération 3 à 5 administratifs, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, le technicien UBIQUS et, sur invitation et s'ils le désirent, les deux têtes de listes ou un colistier les représentants.

4) Le déroulement des votes

Le prestataire UBIQUS adressera par voie électronique un mail notifiant le lien pour accéder au site de vote ainsi qu'un identifiant et un mot de passe confidentiel provisoire, à chaque représentant de club qui aura transmis son bulletin de participation dans les délais accordés (ou au représentant du club détenant sa procuration).

Il appartiendra à chacun de modifier le mot de passe provisoire si le participant le souhaite.

Pour exemple, le représentant d'un club votant détenant une procuration recevra un premier mail au titre du vote de son club, ainsi qu'un second au titre du vote du club ayant donné procuration. Ces deux mails seront bien distincts de sorte à ne pas créer de confusion.

Il est par conséquent **indispensable** pour les clubs de transmettre à la fédération un adresse mail valide et fonctionnelle puisqu'elle sera la seule utilisée pour l'envoi des liens d'invitation à la réunion Zoom et du site de votes.

Le système de vote se déroulant également sur internet, il appartiendra à chacun des participants de s'assurer du bon fonctionnement du réseau internet auquel il est relié afin de limiter le risque de déconnexion ou de perturbation de la liaison. Tous les participants devront veiller également à être joignable immédiatement par téléphone pour toute éventuelle intervention technique ou conseil afin d'assurer un bon déroulement de l'Assemblée générale.

De la même manière, il est conseillé à l'ensemble des participants d'utiliser obligatoirement un ordinateur pour participer à la réunion Zoom. En revanche, la participation aux votes peut se faire via le même ordinateur, une tablette ou encore un téléphone portable avec une connexion internet.

A titre de rappel :

i. Mode de scrutin :

Les membres de l'assemblée voteront par le scrutin secret de liste, à un tour.

ii. Attribution des sièges :

Seules les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés participeront à l'attribution des sièges.

L'attribution des sièges se fait en deux étapes :

- L'attribution de la majorité des sièges : Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur, soit 13 sièges sur 25.

- Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Les sièges sont attribués aux candidat(e)s dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

b) Election du (de la) Président(e)

i. Mode de scrutin :

Une fois le comité directeur élu, il se réunira afin de désigner un(e) candidat(e) à la présidence de la Fédération.

Les membres de l'assemblée devront se prononcer sur ce(tte) candidat(e) désigné(e) par le comité directeur, par le scrutin secret :

- Vote POUR : favorable à la proposition du (de la) candidat(e) émanant du comité directeur.

- Vote CONTRE : défavorable à la proposition du (de la) candidat(e) émanant du comité directeur.

- Abstention.

Le (la) candidat(e) à la présidence sera élu(e) s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages valablement exprimés (comptabilisation des seuls votes POUR ou CONTRE).

Par conséquent, le premier vote se portera sur l'élection des membres du Comité directeur. Un temps suffisant sera laissé aux votants afin de réaliser le vote avant de le clôturer.

Une fois les membres du Comité directeur nouvellement élus, ceux-là se réuniront via une seconde salle virtuelle sur l'outil Zoom, ce qui permettra d'assurer la confidentialité de leurs échanges sans les déconnecter de la première salle de réunion, afin de désigner le Président, par un vote à scrutin secret.

De ce fait, la réunion Zoom de l'Assemblée générale restera ouverte pendant le temps de la réunion du comité directeur nouvellement élu.

Le Président, proposé par le Comité directeur, sera ensuite élu par l'assemblée générale au scrutin secret.

Chaque tête de liste sera informée de manière précise sur la procédure qui sera suivie pour la désignation du Président. Ils auront ensuite la tâche de la transmettre à l'ensemble des candidats au sein de leur liste.

De la même manière, et en début d'assemblée générale, sera réalisé un **vote test** à l'attention de l'ensemble des participants qui seront amenés à voter (c'est-à-dire les Présidents ou représentants des clubs ainsi que l'ensemble des candidats au Comité directeur) afin de garantir la bonne fonctionnalité des votes à distance.

Pour toute question, veuillez contacter le secrétariat :

- Par mail: contact@ffhaltero.fr
- Par téléphone: **01.55.09.14.25**

Voté par le Comité directeur du 26-03-2021